



Note pratique : les évolutions de la NGAP au 1er avril 2018

Les modifications de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) prévues par l'avenant 16 à la convention nationale s'appliquent au 1er avril. La décision UNCAM est parue au Journal Officiel le 21 mars 2018.

Plusieurs situations se présentent :

- **Situation 1 : Regroupement et valorisation de certains actes :**

dans le cas des libellés cités dans le tableau ci-dessous, vous appliquez la modification de cotation au 1er avril sans établir de nouvelle DAP : en raison de l'étroite corrélation entre les anciens et nouveaux libellés, les demandes d'accord préalable établies précédemment restent valables. Toute nouvelle DAP sera établie en tenant compte de l'évolution des libellés.

Par exemple : une DAP de 50 AMO 13,6 a été établie pour un patient. 16 séances ont été faites au 31 mars 2018. À partir du 1er avril 2018, le logiciel de gestion passera automatiquement ou manuellement en AMO 13,8 pour les 34 séances restantes.

1^{er} bloc de regroupements : troubles de l'articulation			
Rééducation des troubles d'articulation isolés chez des personnes ne présentant pas d'affection neurologique, par séance	5,1	Rééducation des troubles de l'articulation, par séance	8
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences perceptives, par séance	8		
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences d'origine organique, par séance	8		
2^{ème} bloc de regroupements : troubles de la voix			
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	11,4	Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, et les dyskinésies laryngées, par séance	11,4
Rééducation des dyskinésies	11,3		



laryngées, par séance			
3ème bloc de regroupements : Utilisations de la voix oro-oesophagienne			
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance	11,2	Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance avec ou sans prothèse phonatoire	11,2
Éducation à l'utilisation des prothèses phonatoires quel qu'en soit le mécanisme, par séance	11,1		
4ème bloc de regroupements : Autisme et handicaps			
Éducation précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,6	Education ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et /ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance	13,8
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,5		
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des paralysies cérébrales, par séance	13,8		
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement, par séance	13,8		
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques, par séance	13,8		
5ème bloc de regroupements : les pathologies neurologiques			
Rééducation des troubles de la communication et du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par séance	15,2	Rééducation et/ou maintien et /ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles	15,7



Rééducation de la communication et du langage dans les aphasies, par séance	15,6	cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique.	
Rééducation des dysarthries neurologiques, par séance	11	Rééducation et/ou maintien et /ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles	15,6
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, par séance	15	cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	
6ème bloc de regroupements : les surdités			
Démutisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4
Rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,1		

• **Situation 2 : AMO 13,5 :**

Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole, par séance	AMO 10,3	Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	AMO 13,5
--	----------	--	----------

- dans le cas où une DAP pour des AMO 10,3 a été demandée : la procédure est la même que pour la situation 1.
- dans le cas où une DAP pour des AMO autres que 10,3 est en cours : l'apparition du terme "oralité" dans la nomenclature peut amener des orthophonistes à utiliser la cotation AMO 13.5 pour certains patients pour être en accord avec le diagnostic issu du bilan orthophonique. Au 1er avril, vous pouvez terminer la série de séances en cours en respectant le nombre de



séances restantes et en modifiant la cotation. Cette modification pourra être justifiée par les orthophonistes, si le médecin conseil s'interroge.

- **Situation 3 : Cas des patients pour lesquels une DAP en AMO 11 (Rééducation des dysarthries neurologiques) a été établie** : à partir du 1er avril, la rééducation sera cotée AMO 15,6 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. La demande d'accord préalable en cours se poursuit jusqu'à son terme. Le renouvellement des séances sera ensuite différent.

2 possibilités :

- une DAP de 30 séances a été réalisée puis un renouvellement de 20 : au 31 mars 2018, 12 séances ont été réalisées sur le renouvellement. La prise en charge continue pour les 8 dernières séances avec la cotation AMO 15,6. À l'issue de ces séances, un renouvellement de 50 séances est réalisé.

Soit : 30 + 20 séances + renouvellement de 50 séances (après le 1er avril) = 100 séances

- une DAP de 30 séances est réalisée. 16 séances ont été réalisées au 31 mars 2018. Les 14 séances restantes sont réalisées avec la nouvelle cotation AMO 15,6. L'orthophoniste établit ensuite une DAP de 50 séances. À l'issue de cette DAP, 80 séances ont été réalisées avec la même ordonnance.

Soit : 30 séances + renouvellement de 50 séances = 80 séances

À l'issue de ces 80 ou 100 séances, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est alors demandée.

- **Situation 4 : AMO 10,2 : le texte du libellé est modifié** (Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...), par séance). Il n'y a pas de changement administratif dans le déroulé des séances.